

2020/96

**Mairie**

BP 20
01960 PÉRONNAS
☎ 04 74 32 31 50
Fax 04 74 21 92 48
info@peronnas.com

ARRETE MUNICIPAL

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR
LA COMMUNE DE PERONNAS

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de l'entreprise MIDITRACAGE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation en raison de la réalisation de travaux de signalisation horizontale et peinture en résine thermodynamique sur diverses rues de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera réglementée sur les voiries concernées par une pré signalisation et une signalisation réglementaire mises en place par l'entreprise. La circulation pourra être alternée suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable aux travaux effectués par l'Entreprise MIDITRACAGE

Du 09 Novembre au 31 décembre 2020

ARTICLE 3 / La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 5 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 6 / Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Entreprise MIDITRACAGE 307 chemin de Balme 71850 CHARNAY LES MACON
- ° Monsieur Yannick GALLAND – Directeur des services technique de la Commune de PERONNAS.
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe technique de la Commune.
- ° Messieurs les agents de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.
- ° Pompiers Seillon – ZAC Monternoz – 01960 PERONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERONNAS, le 05 novembre 2020

Madame le Maire
H. CÉDILEAU



PO / Beatrix CHATELAIN
Adjointe